

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_071_2025 - Objet : Désaffectation de l'ancienne école de la Lichère

Le Maire expose à l'assemblée que l'ancienne école de la Lichère cadastrée section C n° 163 qui appartient à la section de la Lichère sise sur le territoire de la commune déléguée de Servières a été utilisée comme logement depuis bien des années.

Il convient aujourd'hui de procéder à sa désaffectation en vue d'une éventuelle vente

Le maire rappelle que l'article L 2121-30 du CGCT auquel renvoie l'article L212-1 du code de l'éducation prévoit que le conseil municipal ne peut décider de la désaffectation de locaux affectés au service public de l'enseignement primaire qu'après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Par courrier en date du 5 novembre dernier, le maire explique qu'il a sollicité l'avis de l'Etat concernant la désaffectation de cette ancienne école.

Le préfet a émis en date du 3 décembre 2025 un avis favorable à la désaffectation de ces locaux.

Ainsi le conseil municipal est appelé à présent à constater la désaffectation de cette ancienne école.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

048-2000085223-DE_071_2025-DE
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prononce la désaffectation de ce bâtiment (ancienne école) cadastré section C 163 sis à la Lichère, commune déléguée de Servières.

La G E D I

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>